



Assemblée générale

Distr. générale
30 août 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Dispositions relatives aux réunions de haut niveau et au débat général de l'Assemblée générale à sa soixante-seizième session

Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 20 au 28 septembre 2021

Note d'information à l'usage des délégations



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Considérations générales dans le contexte de la pandémie de COVID-19	3
III. Procédures d'arrivée	4
IV. Calendrier, liste des orateurs et oratrices, déclarations et autres informations utiles	4
V. Réunions convoquées par le Secrétaire général	7
VI. Documentation et interprétation	10
VII. Pouvoirs	12
VIII. Accréditation et dispositions régissant l'accès au Siège des États Membres, des États observateurs, des organisations intergouvernementales, des institutions spécialisées et des organisations apparentées	12
IX. Accueil	15
X. Déjeuner officiel	15
XI. Séance d'information conjointe	15
XII. Dispositions relatives aux réunions	15
XIII. Dispositions prises en matière de sécurité	16
XIV. Dispositions d'accès et services pour les médias	18
XV. Appui aux services de radiotélédiffusion et aux services de conférence	22
XVI. Accès des représentants d'organisations non gouvernementales	24
XVII. Services médicaux	24
XVIII. Relations avec le pays hôte	25
XIX. Renseignements complémentaires et séances de questions-réponses	25
XX. Durabilité	27
XXI. Accessibilité pour les personnes en situation de handicap	27
XXII. Personnes à contacter concernant les dispositions relatives aux réunions de haut niveau	28
Annexes	
I. Indications relatives aux déclarations audio et vidéo préenregistrées pour le débat général de l'Assemblée générale en septembre 2021	32
II. Matériel requis pour les réunions virtuelles avec interprétation	35
III. Formulaire de demande de carte d'identité ONU	37

I. Introduction

1. Le débat général de l'Assemblée générale à sa soixante-seizième session se déroulera du mardi 21 au samedi 25 septembre et le lundi 27 septembre 2021, conformément à la résolution [57/301](#).
2. La réunion de haut niveau organisée à l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban se tiendra le mercredi 22 septembre 2021, conformément aux résolutions [75/237](#) et [75/320](#).
3. La réunion plénière de haut niveau consacrée à la célébration et à la promotion de la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires aura lieu le mardi 28 septembre (le 26 septembre, date arrêtée par l'Assemblée générale pour la tenue de cette réunion, tombant un dimanche en 2021), conformément aux résolutions [75/251](#) et [75/45](#).
4. En outre, le Secrétaire général convoquera un certain nombre de manifestations virtuelles de haut niveau. Le Coup de projecteur sur les objectifs de développement durable sera organisé le lundi 20 septembre, le Sommet sur les systèmes alimentaires se tiendra le jeudi 23 septembre et le Dialogue de haut niveau sur l'énergie aura lieu le vendredi 24 septembre. Le 28 septembre, le Secrétaire général convoquera une Réunion de haut niveau sur l'emploi et la protection sociale aux fins de l'élimination de la pauvreté dans le cadre de l'Initiative pour le financement du développement à l'ère de la COVID-19 et après.

II. Considérations générales dans le contexte de la pandémie de COVID-19

5. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) influera sur les modalités pratiques des réunions de haut niveau et du débat général de la soixante-seizième session de l'Assemblée générale, s'agissant notamment de déterminer si certaines manifestations sont maintenues, comment elles se dérouleront et combien de personnes y participeront. Tous les aménagements seront effectués à la lumière des évaluations des risques et des avis émanant du Comité de la santé et de la sécurité au travail du Siège, lesquels tiennent compte des directives publiées par la ville et l'État hôtes (disponible à l'adresse suivante : www1.nyc.gov/site/doh/covid/covid-19-main.page), de la phase en cours du plan de retour dans les locaux du Siège de l'Organisation et des dernières connaissances concernant les risques que la pandémie fait peser sur les représentants et le personnel de l'ONU.

Accès et circulation

6. L'accès au complexe du Siège demeurera restreint afin de contrôler le risque global et de faire en sorte que des distances de sécurité suffisantes puissent être respectées le cas échéant. Les visiteurs ne seront pas autorisés à entrer et la présence des médias externes sera limitée (voir sect. XIII). Toutes les personnes souhaitant être admises dans le complexe devront attester qu'elles n'ont pas présenté de symptômes, été testées positives à la COVID-19 ou eu de contact étroit avec une personne testée positive ou présentant des symptômes de la maladie au cours des 14 jours précédents. Les voyageurs internationaux devront s'être soumis aux formalités en matière de santé publique locales exigées à l'arrivée.
7. Dans tout le complexe, les portes seront ouvertes de manière à permettre un passage sans contact, des passages seront aménagés et des panneaux de signalisation seront installés pour faciliter la circulation à sens unique. Tous les participants seront

priés d'échelonner leurs arrivées et leurs départs et d'éviter de se rassembler dans les espaces communs.

Mesures de protection physique

8. Tous les participants devront en permanence porter un masque ou se couvrir le visage lorsqu'ils se trouvent à l'intérieur, sauf lorsqu'ils prendront la parole lors d'une réunion. Ils seront tenus de se découvrir le visage lorsqu'ils entreront dans le complexe ou passeront d'autres points de contrôle de sécurité si les agents de sécurité de l'ONU le demandent aux fins de la vérification d'une pièce d'identité avec photographie. Des postes de désinfection des mains seront mis à disposition, les salles seront nettoyées entre les réunions et les surfaces les plus exposées seront désinfectées plus souvent afin de réduire les risques de contamination par contact. Les participants seront encouragés à se laver fréquemment les mains à l'eau et au savon.

Signalement des cas de maladie

9. Les participants qui tomberont malades seront priés de quitter immédiatement le complexe et de consulter un médecin. Les participants testés positifs à la COVID-19 ou présentant des symptômes de la maladie après avoir participé à une manifestation au Siège seront vivement encouragés à en aviser le service médical par téléphone (au 212 963 7090) ou par courriel (à l'adresse confidentielle unhqclinic@un.org). Voir également la section XVII.

III. Procédures d'arrivée

10. Pour assurer l'arrivée ponctuelle et la sécurité de toutes les personnes concernées, il conviendra de respecter strictement les consignes ci-après :

a) Pour être autorisées à franchir les différents points de contrôle de sécurité et à pénétrer dans le complexe du Siège, toutes les personnes arrivant en cortège motorisé devront être munies d'une carte d'identité ONU avec photographie et en cours de validité ;

b) Les chefs d'État ou de gouvernement, les membres de leur entourage et toute délégation logeant à proximité qui souhaiteront arriver à pied seront encouragés à le faire : cela permettra de gagner du temps et d'éviter d'éventuels retards ;

c) Exception faite des cortèges motorisés escortés par la police ou les services secrets, toute délégation arrivant en voiture sans escorte et sans vignette électronique de stationnement devra être munie d'un permis spécial. Les demandes de permis doivent être faites par l'intermédiaire du portail e-deleGATE ; elles seront approuvées par les services de sécurité et les permis pourront être retirés auprès de l'Administration du garage (bureau U-210 ; téléphone : 212 963 6212) ;

d) Du fait de la pandémie de COVID-19, toutes les personnes qui entrent dans les locaux du Siège de l'ONU sont tenues, conformément aux protocoles de sécurité en vigueur, de porter un masque ou une autre protection couvrant le nez et la bouche jusqu'à ce qu'elles quittent les lieux.

IV. Calendrier, liste des orateurs et oratrices, déclarations et autres informations utiles

11. Les dispositions suivantes s'appliquent à toutes les réunions énumérées dans la présente section (pour obtenir d'autres indications, il convient de se référer à la lettre du Président de l'Assemblée générale datée du 14 juillet 2021) :

a) Afin de limiter le nombre de personnes présentes dans le complexe du Siège de l'Organisation, chaque État Membre, chaque État observateur et l'Union européenne ne pourront avoir que quatre représentant(e)s physiquement présent(e)s dans la salle de l'Assemblée générale, y compris le chef d'État ou de gouvernement. Les délégations souhaitant présenter une déclaration préenregistrée se reporteront aux indications relatives aux enregistrements audio et vidéo qui figurent à l'annexe I de la présente note. Toutes les déclarations préenregistrées devront être soumises au moins quatre jours civils avant la date prévue de leur diffusion. Pour plus d'informations, envoyer un courriel à l'adresse request-for-services@un.org ;

b) Les débats de toutes les réunions seront diffusés en direct et à la demande sur la télévision en ligne des Nations Unies.

Débat général

12. Le débat général débutera le mardi 21 septembre, se poursuivra jusqu'au samedi 25 septembre et s'achèvera le lundi 27 septembre. Il se tiendra de 9 heures à 14 h 45 et de 15 heures à 21 heures, à l'exception du mercredi 22 septembre, où il se déroulera de 11 heures à 14 h 45 et de 15 heures à 18 heures puis de 19 heures à 21 heures afin de tenir compte de la réunion de haut niveau consacrée à la célébration du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. La séance plénière d'ouverture de la réunion de haut niveau se tiendra de 9 heures à 11 heures, et la séance plénière de clôture de 18 heures à 19 heures (pour plus de détails sur la réunion de haut niveau, voir par. 18 à 22).

13. Comme le prévoit la résolution [51/241](#) de l'Assemblée générale, la liste quotidienne des orateurs et oratrices sera épuisée et aucune intervention ne sera renvoyée au lendemain, quelles que soient les incidences sur les heures de travail.

14. Conformément à la résolution [58/126](#) (annexe), le thème proposé pour le débat général de la soixante-seizième session est « Miser sur l'espoir pour renforcer la résilience afin de se relever de la COVID-19, reconstruire durablement, répondre aux besoins de la planète, respecter les droits des personnes et revitaliser l'Organisation des Nations Unies ».

15. Un représentant ou une représentante physiquement présent(e) dans la salle de l'Assemblée générale peut prononcer sa propre déclaration lors du débat général. Autrement, conformément à la décision [75/573](#), chaque État Membre, chaque État observateur et l'Union européenne pourront présenter une déclaration préenregistrée de leur chef d'État, vice-président(e), prince ou princesse héritier(ière), chef de gouvernement, ministre ou vice-ministre, qui sera diffusée dans la salle de l'Assemblée générale pendant le débat général, après un mot d'introduction de leur représentant(e) qui sera physiquement présent(e) dans la salle (voir les indications relatives aux enregistrements audio et vidéo, à l'annexe I de la présente note). Toutes les déclarations préenregistrées devront être soumises au moins quatre jours civils avant la date prévue de leur diffusion. Dans ce cas, le temps imparti pour la déclaration comprendra le mot d'introduction du (de la) représentant(e) et l'enregistrement lui-même. Le rang de l'orateur(trice) dépendra de celui de la personne qui prononcera la déclaration préenregistrée. À moins que l'Assemblée n'en décide autrement, les deux modes de diffusion (« en personne » et « dans une déclaration préenregistrée ») seront traités également pour ce qui est de l'ordre de passage, et la priorité ne sera pas donnée aux déclarations qui sont prononcées en personne.

16. Conformément à la décision [75/573](#), le Président de l'Assemblée générale fera distribuer comme document de l'Assemblée, outre les procès-verbaux du débat général, un recueil des déclarations préenregistrées qui lui auront été soumises au plus

tard le jour de leur diffusion dans la salle de l'Assemblée, et ces déclarations préenregistrées seront jointes aux procès-verbaux des séances. Le texte des déclarations doit être envoyé à l'adresse estatements@un.org.

17. Conformément à la pratique établie, les orateurs et oratrices seront priés de limiter volontairement leur temps de parole à 15 minutes. La liste provisoire des orateurs et oratrices pour le débat général a été distribuée le 13 août 2021 et tout changement ou échange de tour de parole entre États Membres doit être communiqué par écrit au Service des affaires de l'Assemblée générale (adresse électronique : galindo@un.org, avec copie à gaspeakerslist@un.org). La liste des chefs d'État et de gouvernement et des ministres des affaires étrangères (<https://protocol.un.org/dgacm/pls/site.nsf/HSNGNFA.xsp>) établie par le Service du protocole et de la liaison servira à désigner les orateurs et oratrices de ces rangs durant le débat général. Les missions permanentes sont invitées à s'assurer de l'exactitude des informations concernant leur délégation et à contacter le Service du protocole et de la liaison pour toute mise à jour. Si des allocutions sont prononcées en personne par des chefs d'État, le Président annonce d'abord que l'Assemblée va entendre les allocutions de ces chefs d'État, qu'il demande au protocole d'escorter de la salle GA-200 jusqu'à la salle de l'Assemblée générale. Après l'entrée des chefs d'État dans la salle, le Président, au nom de l'Assemblée, leur souhaite la bienvenue à l'Organisation des Nations Unies et les invite à prendre la parole devant l'Assemblée. À la fin des allocutions, le Président, au nom de l'Assemblée, remercie les chefs d'État pour leurs déclarations et ceux-ci sont accompagnés par le protocole jusqu'à la salle GA-200. En raison de la pandémie de COVID-19, il n'y aura pas de fauteuil protocolaire sur la tribune, ni d'échange de poignées de main après l'allocution.

Réunion de haut niveau organisée à l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

18. La réunion de haut niveau organisée à l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban se tiendra le mercredi 22 septembre et aura pour thème « Réparations, justice raciale et égalité pour les personnes d'ascendance africaine », conformément aux résolutions [75/237](#) et [75/320](#).

19. La réunion comprendra une séance plénière d'ouverture de 9 heures à 11 heures, deux tables rondes consécutives de 11 heures à 13 heures et de 15 heures à 17 heures, et une séance plénière de clôture de 18 heures à 19 heures. Il est prévu que les tables rondes se déroulent parallèlement au débat général.

20. La séance plénière d'ouverture comprendra des déclarations du Président de l'Assemblée générale, du Secrétaire général, de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et du chef d'État de l'Afrique du Sud.

21. À la réunion, l'Assemblée générale adoptera une déclaration politique brève et concise visant à mobiliser la volonté politique nécessaire aux niveaux national, régional et international en vue de l'application pleine et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et de ses processus de suivi.

22. Le Président de l'Assemblée générale, en consultation avec les États Membres, arrêtera définitivement les modalités d'organisation de la réunion de haut niveau.

Réunion plénière de haut niveau convoquée par le Président de l'Assemblée générale afin de célébrer et promouvoir la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires

23. En application des résolutions [75/251](#) et [75/45](#) de l'Assemblée générale, la réunion plénière de haut niveau convoquée par le Président de l'Assemblée générale afin de célébrer et promouvoir la Journée internationale pour l'élimination totale des

armes nucléaires se tiendra le mardi 28 septembre, le 26 septembre, date arrêtée pour la tenue de cette réunion, tombant un dimanche en 2021.

24. La réunion de haut niveau se tiendra en présentiel, dans la salle de l'Assemblée générale, de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, avec la participation du Président de l'Assemblée générale et du Secrétaire général, conformément aux résolutions 72/251 et 75/45. Elle aura pour objet de faire mieux comprendre la menace que les armes nucléaires représentent pour l'humanité et la nécessité de les éliminer complètement, afin de mobiliser la communauté internationale en vue de la réalisation de l'objectif qu'est l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires.

25. Comme celles organisées les années précédentes sur ce thème, la réunion de haut niveau comprendra des déclarations liminaires suivies d'un échange de vues général. Le programme provisoire de la réunion de haut niveau a été diffusé dans une lettre du Président de l'Assemblée générale en date du 20 août 2021.

26. Les délégations sont encouragées à se faire représenter au plus haut niveau possible, et les États participants et l'Union européenne auront la possibilité de soumettre des déclarations préenregistrées, conformément aux directives figurant à l'annexe I de la présente note.

27. La liste des orateurs et oratrices a été ouverte aux inscriptions le 26 août 2021, et est constituée dans l'ordre où les demandes ont été présentées, la priorité étant accordée aux chefs d'État et de gouvernement, conformément à la pratique établie de l'Assemblée générale. La liste provisoire des orateurs et oratrices sera publiée le 17 septembre 2021.

28. Les délégations des États participants et de l'Union européenne qui souhaitent faire une déclaration sont invitées à s'inscrire sur la liste des orateurs et oratrices à l'adresse suivante : <https://edelegate.un.int> (veuillez consulter l'annexe à la lettre du Président de l'Assemblée générale datée du 20 août pour les détails techniques concernant l'accès au système e-Speakers sur la nouvelle plateforme e-deleGATE). La durée des interventions sera limitée à trois minutes pour les délégations s'exprimant à titre individuel et à cinq minutes pour les déclarations faites au nom d'un groupe d'États ; cette limite devra être strictement respectée.

29. Les délégations qui souhaitent présenter une déclaration préenregistrée sont invitées à se reporter à l'annexe I de la présente note. Les orateurs et oratrices qui le souhaitent peuvent inclure des éléments multimédias dans leurs vidéos préenregistrées, à condition que la durée totale de celles-ci ne dépassent pas les limites de temps indiquées.

V. Réunions convoquées par le Secrétaire général

Coup de projecteur sur les objectifs de développement durable

30. Conformément à la résolution 74/4 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général convoquera virtuellement la séance « Coup de projecteur sur les objectifs de développement durable » le lundi 20 septembre de 9 heures à 18 heures.

31. Se déroulant dans le contexte d'une riposte profondément inégale à la pandémie de COVID-19, le deuxième « Coup de projecteur sur les objectifs de développement durable » confirmera que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 n'a rien perdu de sa pertinence et mettra l'accent sur les mesures urgentes requises pour garantir que la riposte et les mesures de relèvement face à la COVID-19 soient équitables, inclusives et favorables aux transitions nécessaires pour parvenir au développement durable. Il permettra également de montrer qu'il est possible d'opérer des changements transformateurs à plus grande échelle au cours de la Décennie

d'action et de créer une dynamique avant les grands sommets et les réunions intergouvernementales durant la période à venir.

32. Les chefs d'État et de gouvernement de tous les États Membres qui ont présenté un examen national volontaire lors du forum politique de haut niveau en 2021 sont invités à faire des déclarations lors de la réunion. Les déclarations, dont la durée devraient être de 3 à 4 minutes, permettront de présenter les plans nationaux et les voies à suivre pour se relever de la crise liée à la COVID-19 et accélérer la réalisation des objectifs de développement durable d'ici à 2030. Le Secrétariat se concertera directement avec les délégations des États Membres qui ont été désignés pour intervenir lors de la réunion par l'intermédiaire du mécanisme des groupes régionaux afin de donner des orientations supplémentaires concernant les exigences techniques.

33. Des représentants de la société civile, des autorités locales, du secteur privé, du monde universitaire, de la jeunesse et du système des Nations Unies participeront également à la réunion.

34. Toutes les délégations et tous les partenaires pourront suivre les débats et y participer en ligne grâce à une plateforme virtuelle réservée à cet effet. La réunion sera également diffusée en direct sur la télévision en ligne des Nations Unies.

35. Des détails relatifs à la plate-forme, un programme provisoire et d'autres informations seront communiqués en temps utile (adresse électronique : ivana.minoska@un.org).

Sommet sur les systèmes alimentaires

36. Le Sommet sur les systèmes alimentaires, convoqué par le Secrétaire général, se tiendra virtuellement le jeudi 23 septembre, sous la forme d'une manifestation d'une journée entière, dans le cadre de la semaine de haut niveau.

37. Dans le cadre de la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable, le Sommet sur les systèmes alimentaires sera une occasion historique de donner à chacun et chacune les moyens de tirer parti du potentiel que recèlent les systèmes alimentaires pour stimuler notre relèvement de la pandémie de COVID-19 et accélérer la réalisation des 17 objectifs de développement durable d'ici 2030 (voir <https://www.un.org/fr/food-systems-summit>).

38. Aboutissement d'un processus mondial inclusif de 18 mois, comprenant un pré-sommet qui s'est tenu du 26 au 28 juillet à Rome, le Sommet rassemblera des chefs d'État et de gouvernement et les chefs de file d'autres groupes d'intérêts du monde entier dans un moment de grande mobilisation publique et d'engagements concrets en vue d'apporter des changements tangibles et positifs aux systèmes alimentaires mondiaux.

39. Les chefs d'État et de gouvernement de tous les États Membres seront invités à faire des déclarations d'engagement virtuelles en faveur de ce programme, aux côtés de chefs de file de la jeunesse, de producteurs alimentaires, de populations autochtones, de la société civile, de chercheurs, du secteur privé et du système des Nations Unies.

40. Les délégations seront invitées à faire des déclarations en direct par liaison vidéo ou à soumettre à l'avance une déclaration préenregistrée, qui sera diffusée pendant la réunion. La durée des déclarations prononcées par les chefs d'État et de gouvernement sera limitée à trois minutes.

41. La réunion est ouverte à toutes et à tous, partout, grâce à la plateforme virtuelle du Sommet sur les systèmes alimentaires (<https://thevirtual.show/unfss2021/registration/>) et sera retransmise en direct sur la télévision en ligne des Nations Unies.

42. Des détails supplémentaires seront communiqués en temps utile (adresse électronique : ivana.minoska@un.org).

Dialogue de haut niveau sur l'énergie

43. Conformément à la résolution [74/225](#) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général organisera un dialogue de haut niveau sur l'énergie le vendredi 24 septembre 2021, afin d'accélérer la réalisation des objectifs et cibles relatifs à l'énergie (objectif de développement durable n° 7) du Programme de développement durable à l'horizon 2030. En outre, un nombre limité de manifestations multipartites (activités parallèles) seront organisées en amont pour faciliter des discussions approfondies entre les parties prenantes et la prise d'engagements par celles-ci.

44. Le débat officiel organisé dans le cadre du dialogue de haut niveau sur l'énergie se tiendra virtuellement de 9 h 30 à 18 heures le 24 septembre, afin que le plus grand nombre possible de capitales du monde entier puissent y participer. Tous les États Membres et toutes les parties prenantes sont également invités à participer et à observer un débat multipartite (discussion informelle sur l'objectif de développement durable n° 7) qui précédera le débat officiel, de 8 h 30 à 9 heures.

45. Ce dialogue, qui sera le premier rassemblement mondial consacré à l'énergie organisé sous les auspices de l'Assemblée depuis la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, tenue à Nairobi en 1981, réunira des représentantes et représentants de gouvernements, de la société civile, d'autorités locales, d'organisations internationales et du secteur privé, ainsi que d'autres parties prenantes concernées, en vue d'imprimer une dynamique porteuse de transformation au cours des premières années de la décennie d'action en faveur des objectifs du Millénaire pour le développement, de la Décennie relative à l'énergie durable pour tous et de la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur les changements climatiques.

46. Le dialogue aboutira à une feuille de route mondiale en vue de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 7 d'ici à 2030 et de la réduction à zéro des émissions nettes d'ici à 2050. En outre, le dialogue prévoit que des États Membres et des acteurs non étatiques tels que des entreprises, des autorités infranationales et des organisations de la société civile prennent volontairement des engagements et des mesures, sous la forme de « pactes pour l'énergie ». Tous les États Membres et les autres parties prenantes sont encouragés à présenter leurs « pactes pour l'énergie », qui seront annoncés en même temps que le dialogue. De plus amples informations sont disponibles sur le site Web des pactes pour l'énergie (www.un.org/en/energycompacts).

47. Le dialogue sera ouvert à tous les États Membres et à toutes les parties prenantes. Tous les États Membres qui souhaitent prendre la parole au cours du dialogue de haut niveau sur l'énergie seront invités à s'inscrire en utilisant le module « e-speakers » sur le portail e-deleGATE (<https://edeleGATE.un.int/>). De plus amples informations sur les inscriptions et les modalités seront fournies en temps voulu.

48. La durée des déclarations virtuelles prononcées par les chefs d'État et de gouvernement sera limitée à trois minutes. Les délégations devront décider à l'avance si elles souhaitent soumettre une déclaration préenregistrée qui sera diffusée pendant le dialogue ou si elles souhaitent faire une déclaration vidéo en direct. Une date limite pour la soumission des vidéos préenregistrées sera annoncée en temps utile.

49. Les 30 États Membres désignés comme champions mondiaux pour le dialogue ainsi que les gouvernements qui prennent les mesures les plus ambitieuses en faveur de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 7 joueront un rôle central en tant qu'orateurs dans les débats pertinents, compte étant tenu de l'équilibre régional. Des représentants d'entités des Nations Unies, d'entreprises, de jeunes et d'autres groupes d'intérêts pourront également être invités à prendre part au dialogue

et à s'y exprimer. Le nombre d'intervenants sera limité en raison des contraintes de temps.

50. Les États Membres et les représentants des parties prenantes sont invités à prendre part au dialogue et aux réunions préliminaires et à les suivre sur la télévision Web des Nations Unies (<https://media.un.org/en/webtv/>). Seuls les orateurs et oratrices invités et un nombre limité de membres du personnel d'appui seront autorisés à se connecter à la plateforme en ligne qui accueillera la manifestation.

51. De plus amples informations seront disponibles sur le site Internet du dialogue de haut niveau sur l'énergie (www.un.org/en/conferences/energy2021) (adresse électronique : julia.panzer@un.org et vanetik@un.org).

Réunion de haut niveau sur l'emploi et la protection sociale aux fins de l'élimination de la pauvreté

52. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, António Guterres, convoquera une réunion des chefs d'État et de gouvernement pour discuter de l'emploi et de la protection sociale aux fins de l'élimination de la pauvreté dans le cadre de l'Initiative pour le financement du développement à l'ère de la COVID-19 et après. La réunion se tiendra virtuellement le 28 septembre, de 9 heures à midi.

53. La réunion de haut niveau a pour but de définir des mesures et d'élaborer des recommandations concrètes afin d'amorcer un cycle de croissance créatrice d'emplois et d'étendre les systèmes de protection sociale pour faciliter une transition juste et éradiquer la pauvreté, en créant par la même occasion d'autres retombées positives pour l'humanité et la planète.

54. La réunion de haut niveau comprendra une séance d'ouverture suivie d'un débat d'orientation destiné à définir les ambitions nécessaires à une reprise socio-économique propice à la création d'emplois décents, à la protection sociale et à l'élimination de la pauvreté. Les participants examineront les politiques macroéconomiques de financement des emplois verts et de la protection sociale, et les moyens de créer un environnement propice au financement en faveur des plus vulnérables, en favorisant le développement d'entreprises écologiquement viables et l'intégration dans le secteur formel. Il sera également question du rôle du secteur privé dans la création d'emplois décents, la facilitation de la transition verte et le renforcement de la protection sociale aux fins de l'élimination de la pauvreté.

55. Parvenir à une relance axée sur l'être humain suppose que les dirigeants mondiaux prennent des engagements. La réunion rassemblera des chefs d'État et de gouvernement, qui seront invités à exprimer leurs engagements à l'occasion d'un appel à l'action dans le but de promouvoir la cohérence des politiques. Des personnalités issues du secteur privé, des syndicats et des milieux universitaires y participeront également.

56. La réunion est ouverte à tous, et toutes les délégations et tous les partenaires pourront suivre les débats et y participer en ligne grâce à une plateforme virtuelle réservée à cet effet. Elle sera également diffusée en direct sur la télévision en ligne des Nations Unies.

57. Des détails concernant la plate-forme et des informations supplémentaires seront communiqués en temps utile (adresse électronique : ivana.minoska@un.org).

VI. Documentation et interprétation

58. À la soixante-seizième session de l'Assemblée générale, les délégations qui souhaitent demander un nombre limité de tirages papier des documents doivent

adresser un message électronique au chef de la Section de l'appui aux réunions (chiefmss-dgacm@un.org) au moins trois jours ouvrables avant la date à laquelle ils en ont besoin. Les documents officiels sont également accessibles en ligne via le Système de diffusion électronique des documents (<https://documents.un.org>).

59. Le *Journal des Nations Unies*, dans lequel figurent des informations sur le programme des réunions de la journée et sur celui des réunions à venir et le résumé des séances officielles tenues la veille, est disponible au format numérique multilingue, compatible avec les appareils mobiles tels que les smartphones et tablettes, à l'adresse suivante : <https://journal.un.org>. Outre le programme des séances se tenant au Siège, le *Journal* donne des renseignements utiles concernant d'autres réunions, les consultations informelles tenues par les missions permanentes, la liste des présidents des groupes régionaux pour chaque mois, les signatures et ratifications des traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général, la liste quotidienne des documents publiés au Siège et les manifestations parallèles organisées par les missions permanentes et les missions d'observation. Des versions PDF peuvent être téléchargées à partir de la page Web. Toute demande de renseignement concernant le *Journal* doit être adressée au Groupe du Journal (adresse électronique : journal@un.org ; téléphone : 212 963 3888).

60. La liste des documents du jour et le *Journal* sont également disponibles via le service d'abonnement électronique (www.undocs.org) du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. Les membres des délégations peuvent s'abonner pour consulter chaque jour, directement sur leur ordinateur ou leur appareil mobile, la dernière édition du *Journal* ainsi que les documents publiés au Siège.

61. Afin de faciliter la fourniture des services d'interprétation, de procès-verbaux de séance et de comptes rendus analytiques, les délégations sont priées d'envoyer le texte de leurs déclarations (de préférence aux formats Microsoft Word et PDF) par courriel à l'adresse estatements@un.org. Il convient d'indiquer, en objet du message électronique et dans l'entête de la déclaration la séance concernée, le point de l'ordre du jour et le nom de l'orateur ou de l'oratrice. La déclaration doit être soumise bien avant la séance et au plus tard deux heures avant qu'elle ne soit prononcée, et ne doit pas être soumise sur support papier. Les déclarations ne seront pas mise en ligne avant d'avoir été prononcées.

62. Les déclarations prononcées dans l'une des six langues officielles de l'Assemblée générale sont interprétées dans les autres langues officielles. Les orateurs et oratrices sont priés de prononcer leur déclaration à une cadence qui en permette l'interprétation. Même s'il est de plus en plus fréquent que le temps de parole dont disposent les délégations soit limité, les déclarations doivent être prononcées, dans la mesure du possible, à une cadence normale pour que les interprètes puissent les rendre de manière fidèle et complète. Si les déclarations sont faites dans un débit rapide, la qualité de l'interprétation risque d'en souffrir. Les délégations sont donc invitées à s'exprimer à une cadence normale, soit entre 100 et 120 mots à la minute pour les déclarations faites en anglais.

63. Tout orateur ou oratrice peut prendre la parole dans une langue autre que l'une des langues officielles. Dans ce cas, en application de l'article 53 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, la délégation concernée doit fournir les services d'un ou d'une interprète qui assurera l'interprétation de la langue non officielle vers l'une des langues officielles. Toutefois, il ne sera possible d'accueillir sur place que peu d'interprètes des langues non officielles. Les délégations qui souhaitent fournir leurs propres interprètes pour les langues non officielles sont priées d'en informer la Section de la gestion des réunions du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences suffisamment à l'avance par courriel (gmeets@un.org), avec

copie au Service d'interprétation (is-unhq@un.org) et au Service du protocole et de la liaison (unprotocol@un.org). La Section de la gestion des réunions donnera des instructions supplémentaires. Les orateurs et oratrices peuvent aussi faire une déclaration vidéo préenregistrée dans l'une des six langues officielles ou dans une autre langue. Dans ce dernier cas, la délégation concernée doit fournir un enregistrement audio de l'interprétation dans l'une des langues officielles, ainsi que le texte de sa déclaration traduit dans l'une des langues officielles. Lorsque la déclaration préenregistrée en vidéo dans une langue non officielle sera diffusée sur le canal « floor » dans la langue originale, l'enregistrement audio de l'interprétation sera diffusé simultanément sur le canal de la langue correspondante.

64. Pour les réunions en ligne avec interprétation, les participants qui assistent à distance à des réunions en direct sont invités à suivre les indications figurant dans l'annexe II à la présente note, intitulée « Matériel requis pour les réunions virtuelles avec interprétation ».

VII. Pouvoirs

65. Conformément à l'article 27 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, les pouvoirs pour la soixante-seizième session doivent être adressés au Secrétaire général et signés par le (la) chef d'État ou de gouvernement ou le (la) ministre des affaires étrangères. Conformément à l'article 25 du Règlement intérieur, une délégation comprend cinq représentants et cinq représentants suppléants au plus, et autant de conseillers, de conseillers techniques, d'experts et de personnes de catégorie analogue qu'elle juge nécessaire. Une copie numérisée des pouvoirs ainsi que des autres documents indiquant les noms des représentantes et représentants à ladite session (lettres et notes verbales émanant des missions permanentes, par exemple), devra être soumise, si possible le 6 septembre 2021 au plus tard, par l'intermédiaire de la plateforme en ligne « e-Credentials » accessible sur le portail e-deleGATE (<https://edelegate.un.int>). L'original sur papier des pouvoirs en bonne et due forme doit être remis au Bureau des affaires juridiques, situé au 36^e étage du bâtiment du Secrétariat (des précisions supplémentaires sont données dans le *Journal des Nations Unies*).

VIII. Accréditation et dispositions régissant l'accès au Siège des États Membres, des États observateurs, des organisations intergouvernementales, des institutions spécialisées et des organisations apparentées

Accréditation

66. Le Service du protocole et de la liaison procède à l'accréditation des délégations officielles. Les missions et les bureaux sont tenus de soumettre les demandes d'accréditation des membres de leur délégation (participation en présentiel uniquement) au moyen du système d'accréditation en ligne « e-Registration » accessible à partir du portail e-deleGATE (<https://edelegate.un.int>). Il n'est pas nécessaire de s'inscrire en tant que participant virtuel pour suivre les réunions en ligne, qui sont diffusées sur la télévision en ligne des Nations Unies ou Internet. Les délégations qui souhaitent obtenir des précisions sur le système d'accréditation en ligne trouveront des explications actualisées et une foire aux questions sur le site Web du Service du protocole et de la liaison (www.un.org/dgacm/fr/content/protocol/registration-processes). Toutes les demandes d'accréditation, y compris les demandes de cartes d'accès « dignitaires », doivent être présentées au moyen du système

d'accréditation en ligne. La date limite pour la présentation des demandes d'accréditation est fixée au lundi 13 septembre 2021.

67. Il sera délivré aux chefs d'État, chefs de gouvernement, vice-présidents, princes et princesses héritiers(ières) et à leur conjoint(e) une carte d'accès « dignitaires » sans photo, et aux vice-premiers ministres et ministres et à leur conjoint(e) une carte d'accès « dignitaires » avec photo.

68. Les horaires pendant lesquels le groupe chargé des accréditations (téléphone : 212 963 7181) au Service du protocole et de la liaison sera ouvert durant les réunions de haut niveau et le débat général et dans les jours qui précèdent sont affichés sur le site Web du Service du protocole et de la liaison ainsi qu'à l'entrée du Bureau du protocole.

Accès aux salles de réunion et aux zones d'accès réservé

69. Pendant les réunions de haut niveau et le débat général de l'Assemblée générale à sa soixante-seizième session, du 20 au 28 septembre 2021, les représentants devront être munis d'une carte d'accès normale ainsi que d'une carte secondaire de couleur pour avoir accès à la salle de l'Assemblée générale et aux zones d'accès réservé. Les cartes d'accès sont transférables uniquement entre membres d'une même délégation. À cette fin, le Service du protocole et de la liaison prendra les mesures suivantes :

Accès à la salle de l'Assemblée générale et aux zones d'accès restreint du 20 au 28 septembre 2021

a) L'accès au bâtiment de l'Assemblée générale et au bâtiment des conférences se fera sur présentation d'une carte d'accès normale et d'une carte secondaire de couleur ;

b) La mission permanente de chaque État Membre ou de chaque État observateur, ainsi que l'Union européenne, recevra quatre cartes de couleur donnant accès à la salle de l'Assemblée générale et trois cartes d'une couleur différente donnant accès à certaines zones du bâtiment de l'Assemblée générale et du bâtiment des conférences (détails à préciser) ;

c) Pour limiter le nombre de personnes présentes dans les locaux de l'ONU, le nombre de représentants dans la salle de l'Assemblée générale sera limité à quatre (y compris le chef d'État ou de gouvernement) pour les délégations des États Membres ou États observateurs et pour la délégation de l'Union européenne ;

d) Les représentants d'organisations intergouvernementales ou d'autres entités qui ont reçu une invitation permanente à participer aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale en qualité d'observateurs recevront une carte de couleur qui leur permettra d'accéder à la salle de l'Assemblée générale et une carte de couleur différente qui leur permettra d'accéder à certaines zones du bâtiment de l'Assemblée générale et du bâtiment des conférences (détails à préciser) ;

e) Les représentants des institutions spécialisées et des organisations apparentées recevront une carte qui leur permettra d'accéder à la salle de l'Assemblée générale et une carte de couleur différente qui leur permettra d'accéder à certaines zones du bâtiment de l'Assemblée générale et du bâtiment des conférences (détails à préciser) ;

f) Les cartes donnant accès à la salle de l'Assemblée générale, au bâtiment de l'Assemblée générale et au bâtiment des conférences seront valides pour la durée de la semaine de réunions de haut niveau, à savoir du 20 au 28 septembre 2021 ;

g) Des cartes d'accès seront délivrées, s'il y a lieu, aux représentants et représentantes des États Membres, des observateurs, des organisations intergouvernementales et des institutions spécialisées qui participent aux réunions de haut niveau et aux tables rondes organisées dans ce cadre afin qu'ils puissent avoir accès aux diverses salles de conférence au cours de la semaine de réunions de haut niveau, du 20 au 28 septembre 2021.

70. Des cartes de couleur pour les réunions de haut niveau et le débat général seront distribuées par le Service du protocole et de la liaison aux guichets de la salle S-0200, dans l'ordre qui suit (États Membres dans l'ordre alphabétique anglais puis États observateurs et Union européenne) :

Mercredi 15 septembre

10 heures-midi : de A à D (Afghanistan – Dominican Republic)

15 heures-17 heures : de E à L (Ecuador – Luxembourg)

Jeudi 16 septembre

10 heures-midi : de M à S (Madagascar – Saudi Arabia)

15 heures-17 heures : de S à Z (Senegal – Zimbabwe), Saint-Siège, État de Palestine et Union européenne

Vendredi 17 septembre

10 heures-midi : organisations intergouvernementales, institutions spécialisées et organisations connexes accréditées pour participer à l'Assemblée générale

71. Pour le débat général, il ne sera pas possible de réserver des places au balcon du 4^e étage de la salle de l'Assemblée générale pour les invités des délégations. Un nombre très limité de places (jusqu'à cinq places, par roulement) pourra être réservé à la section A « dignitaires » dans la salle de l'Assemblée générale pour les invités des délégations afin qu'ils assistent à la séance plénière du débat général pendant laquelle la ou le chef de délégation prononcera son allocution. Il est demandé aux missions permanentes de n'inclure parmi leurs invités à la section réservée aux dignitaires que les membres des délégations qui sont munis d'une carte d'identité ONU en cours de validité. La présence d'invités extérieurs n'est pas autorisée à ce stade compte tenu de la pandémie de COVID-19.

72. L'accès à la section « dignitaires » sera réservé aux personnes munies, en sus d'une carte d'identité ONU en cours de validité, d'un billet spécial émis par le Service du protocole et de la liaison. Pour réserver des sièges, les missions permanentes doivent remplir le formulaire SG.40 (disponible à l'adresse www.un.org/dgacm/fr/content/protocol/forms), en précisant les noms et titres de tous les participants – cinq au maximum – et la date (matin ou après-midi) à laquelle le ou la chef de la délégation interviendra, et l'adresser par courriel à la Chef du protocole (unprotocol@un.org) au moins une semaine à l'avance. Les billets spéciaux pourront être retirés au Service du protocole et de la liaison la veille de l'allocution du ou de la chef de délégation.

73. Tous les documents, formulaires et supports d'information concernant la soixante-seizième session de l'Assemblée générale publiés par le Service du protocole et de la liaison peuvent être consultés sur le site Web (<https://www.un.org/dgacm/fr/content/protocol>).

IX. Accueil

74. Les chefs d'État ou de gouvernement, les vice-président(e)s et les princes et princesses héritiers(ières) participant à la soixante-seizième session de l'Assemblée générale seront accueillis par le Secrétaire général de 8 heures à 8 h 50 le mardi 21 septembre 2021 dans la salle du Conseil économique et social et le Salon des délégués nord, au 2^e étage du bâtiment de l'Assemblée générale.

X. Déjeuner officiel

75. En raison des mesures d'atténuation des risques liés à la pandémie, il ne sera pas organisé de déjeuner officiel.

XI. Séance d'information conjointe

76. Une séance d'information conjointe sur les réunions de haut niveau prévues en septembre 2021 se tiendra à une date que déterminera le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, en concertation avec le Service du protocole et de la liaison, le Département de la sûreté et de la sécurité, le Département de la communication globale et la Division de la gestion des soins et de la sécurité et de la santé au travail du Département de l'appui opérationnel.

XII. Dispositions relatives aux réunions

Locaux (manifestations parallèles et réunions bilatérales)

77. Conformément à la lettre du Président de l'Assemblée générale en date du 14 juillet 2021, aucune manifestation parallèle ne se tiendra au Siège de l'Organisation durant la semaine de réunions de haut niveau de la soixante-seizième session. Toutes les manifestations parallèles seront organisées hors site ou virtuellement.

78. Un petit nombre de cabines temporaires se trouvant dans le bâtiment de l'Assemblée générale pourront être utilisées pour les réunions bilatérales.

Réservations pour les réunions bilatérales

79. Un système de réservation via gMeets (<https://conferences.unite.un.org/gMeets>) sera mis en service le 7 septembre 2021 afin d'assurer une utilisation équitable et efficace des installations. Les délégations sont priées de faire leurs réservations par voie électronique via le système gMeets en se connectant sur <https://conferences.unite.un.org/gMeets> avec leur nom d'utilisateur et leur mot de passe, puis en cliquant sur l'onglet « Bilateral ». La date et l'heure de la réunion bilatérale ainsi que le nom de l'autre délégation participant à la réunion doivent être précisés dans la demande. Les réservations seront acceptées pour des réunions bilatérales d'une durée de 20 minutes commençant aux heures et aux demi-heures. Afin d'éviter les doubles réservations, seule la délégation qui propose la ou les réunions bilatérales fera la réservation.

80. L'information concernant l'attribution des cabines sera communiquée la veille de la réunion. Tout sera fait, compte tenu du programme, pour que les délégations ayant plusieurs réunions à la suite l'une de l'autre puissent les tenir dans la même cabine. Les demandes de dernière minute seront acceptées jusqu'à 18 heures la veille de la réunion et tout sera fait pour mettre une cabine à disposition, selon l'espace disponible. Les délégations qui souhaitent un complément d'information concernant

les réunions bilatérales sont priées d'adresser leurs questions ou demandes à bilats-msu@un.org.

XIII. Dispositions prises en matière de sécurité

Considérations générales

81. Le Siège restera fermé au public, visites guidées comprises, pour toute la période des réunions de haut niveau et du débat général, qui prendra fin le vendredi 1^{er} octobre 2021, à la fin de la journée de travail. La réouverture du bâtiment au public et la reprise des visites guidées seront annoncées ultérieurement.

82. Pendant les réunions de haut niveau, l'accès à l'enceinte de l'ONU sera réservé exclusivement aux membres des délégations et à leurs collaborateurs ; aux membres du personnel du Secrétariat de l'ONU et des fonds, programmes et organismes des Nations Unies ; aux représentants des médias accrédités ; et aux prestataires de services agréés munis d'une carte d'identité ONU.

83. En raison des restrictions imposées par la COVID-19, les représentants de la société civile ne devraient pouvoir participer à la soixante-seizième session qu'en ligne.

84. Pour toutes les délégations gouvernementales (États Membres ou observateurs), les cartes d'identité ONU seront délivrées au bureau du Groupe des cartes d'accès et d'identité (au 320 East 45th Street). En ce qui concerne les demandes de cartes d'identité ONU pour les agents nationaux de sécurité accompagnant des chefs d'État ou de gouvernement, il convient de prendre contact avec le capitaine Eric Bramwell, du Groupe des services spéciaux (téléphone : 212 963 7531). On trouvera à l'annexe III un exemplaire du formulaire de demande de carte d'identité ONU pour les agents de sécurité.

85. Toute personne n'appartenant pas aux catégories susmentionnées ou ne possédant pas de carte d'identité ONU en cours de validité se verra refuser l'accès au Siège. Pour éviter tout contretemps, les gouvernements sont priés de faire dûment accréditer les membres de leur délégation.

86. Il convient de faire part de toute question ou préoccupation au Chef du Service de la sécurité et de la sûreté du Siège de l'Organisation, Michael Browne, par l'intermédiaire du Groupe de l'organisation de la sécurité pour les événements (capitaine Charlene Wilson, téléphone : 212 963 2867), ou de l'inspecteur Bernard Robinson (212 963 4400).

Accès au complexe du Siège de l'ONU

87. Les horaires d'ouverture des entrées pour piétons seront les suivants :

42 ^e Rue et 1 ^{re} Avenue :	De 7 heures à la fin de la journée de travail
---	---

46 ^e Rue et 1 ^{re} Avenue :	De 6 heures à la fin de la journée de travail
---	---

88. Tous les paquets introduits dans les locaux, y compris ceux apportés par des membres du personnel et des membres de délégations, seront soumis à un contrôle de sécurité.

89. Les représentants des médias et les prestataires de services agréés qui souhaitent avoir accès aux locaux de l'ONU en dehors des heures de travail doivent prendre les dispositions nécessaires en appelant au préalable le Centre des opérations de sécurité au poste 3-6666.

Fermeture de l'entrée des délégués aux piétons

90. Pendant la soixante-seizième session, l'entrée des piétons située sur la 1^{re} Avenue à la hauteur de la 45^e Rue, normalement empruntée par les délégations, sera fermée en raison de la circulation de nombreux véhicules. L'entrée située sur la 1^{re} Avenue à la hauteur de la 46^e Rue sera réservée à toutes les personnes munies d'une carte d'accès secondaire.

Groupe des cartes d'accès et d'identité

91. En prévision de la soixante-seizième session de l'Assemblée générale, le bureau du Groupe des cartes d'accès et d'identité, qui se trouve au rez-de-chaussée du bâtiment FF (au 320 East 45th Street), sera ouvert aux membres du personnel et aux membres des délégations.

92. Les dates et heures d'ouverture du bureau sont les suivantes :

Samedi 18 et dimanche 19 septembre	9 heures-17 heures
Du lundi 20 au vendredi 24 septembre	8 heures-16 heures
Samedi 25 et dimanche 26 septembre	Fermé
Du lundi 27 au jeudi 30 septembre	8 heures-16 heures
Vendredi 1 ^{er} octobre	8 heures-16 heures

Zones d'accès réservé

93. Conformément aux procédures en vigueur, l'accès au bâtiment de l'Assemblée générale et au bâtiment des conférences est réservé aux membres des délégations et aux membres du personnel appelés à s'y rendre dans le cadre de leurs fonctions. Dans tous les cas, les intéressés devront être munis d'une carte d'identité ONU en cours de validité et d'une carte d'accès secondaire de couleur. Compte tenu du peu de place, les membres des délégations sont priés de ne pas se réunir au 2^e étage du bâtiment de l'Assemblée générale et d'utiliser plutôt le 2^e étage du bâtiment des conférences à cette fin.

Cortèges motorisés escortés

94. Les cortèges motorisés escortés pénétreront dans l'enceinte du Siège par l'entrée située sur la 1^{re} Avenue à la hauteur de la 43^e Rue et déposeront leurs passagers sous l'auvent placé devant l'entrée des délégués. Ils quitteront le Siège par la sortie située sur la 1^{re} Avenue au niveau de la 45^e Rue. Leurs déplacements dans l'enceinte de l'ONU seront réglementés par le Service de la sécurité et de la sûreté et coordonnés en concertation avec le pays hôte.

Cortèges motorisés non escortés

95. Les véhicules non escortés pourront déposer leurs passagers au passage pour piétons situé à l'intersection de la 46^e Rue et de la 1^{re} Avenue. Les occupants dûment accrédités pourront alors passer par l'entrée de la 46^e Rue pour accéder aux locaux.

Circulation sur le rond-point du Secrétariat et entrée située au niveau de la 43^e Rue

96. Comme il y a très peu de place pour manœuvrer sur le rond-point du Secrétariat et dans l'allée menant à l'entrée des délégués, des contrôles stricts seront mis en place

dans ces zones pour assurer la sécurité, éviter les encombrements et faciliter l'arrivée dans les temps des cortèges qui déposent des membres de délégations et d'autres responsables de haut niveau.

97. L'accès à l'enceinte par l'entrée de la 1^{re} Avenue au niveau de la 43^e Rue sera donc strictement réservé aux cortèges motorisés escortés par les forces de l'ordre du pays hôte.

98. La circulation normale autour du rond-point reprendra le lundi 4 octobre 2021 ; les véhicules autorisés pourront de nouveau quitter le rond-point du Secrétariat par la sortie située au niveau de la 45^e Rue les jours de semaine, de 9 heures à 19 heures.

Stationnement

99. Pendant la durée des réunions de haut niveau et du débat général, à l'exception des cortèges motorisés escortés, tous les véhicules autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'ONU seront autorisés à entrer dans le garage et à en sortir par l'entrée de la 48^e Rue, qui sera opérationnelle de 6 heures jusqu'à la fin de la journée de travail, tous les jours, du 20 au 24 septembre et du 27 septembre au 1^{er} octobre. La voie d'accès au 3^e sous-sol et les voies de circulation à l'intérieur du garage devront être dégagées en permanence. Il sera interdit d'y stationner, sous peine d'enlèvement du véhicule.

100. Tout véhicule pénétrant dans l'enceinte du Siège sera fouillé. Afin d'accélérer les contrôles de sécurité, il est donc conseillé de transporter le moins de choses possible dans les véhicules.

101. Les vélos et autres moyens de transport non motorisés ne pourront pas pénétrer dans l'enceinte du Siège.

XIV. Dispositions d'accès et services pour les médias

102. Pour réduire le nombre de personnes présentes dans les bâtiments du Siège de l'ONU, seuls seront autorisés à accéder au Siège les représentants des médias accrédités auprès de l'Organisation ayant un bureau dans le bâtiment du Siège et les photographes et vidéastes accompagnant des personnalités importantes invitées.

103. Le Groupe des accréditations et de la liaison avec les médias procédera à l'enregistrement des médias accompagnant les délégations (photographes et vidéastes officiels uniquement). Les missions et les bureaux sont tenus de soumettre leurs demandes d'accréditation le 13 septembre au plus tard, au moyen du système d'accréditation en ligne « e-Registration » accessible à partir du portail e-deleGATE (<https://edelegate.un.int>).

104. Les membres des médias accompagnant les délégations se verront délivrer deux cartes secondaires permettant d'accéder au Siège de l'Organisation à l'entrée de la 46^e Rue ; ils doivent eux-mêmes être à tout moment accompagnés par des membres du personnel du Groupe des accréditations et de la liaison dans les zones d'accès restreint. Pour l'accès aux emplacements réservés aux médias dans la salle de l'Assemblée générale lors des déclarations nationales, des accompagnateurs sont disponibles au bureau du Groupe des accréditations et de la liaison et au bureau de liaison situé au troisième étage du bâtiment de l'Assemblée générale, accessible en empruntant la rampe située sur le côté est du bâtiment.

105. Les médias officiels souhaitant couvrir les réunions bilatérales avec le Secrétaire général devront se présenter au bureau du Groupe des accréditations et de la liaison avec les médias (S-250) au moins 30 minutes avant la réunion. Veuillez noter que

l'ONU assurera la couverture de la séance d'accueil par le Secrétaire général dans la salle du Conseil économique et social.

106. Il n'y aura pas de Centre des médias mais un espace de travail pour les médias officiels sera disponible dans la salle de conférence F. Chaque délégation recevra une carte secondaire « attaché de presse », qui permettra à un membre de la délégation d'accompagner jusqu'à deux représentants des médias officiels jusqu'aux cabines réservées aux réunions bilatérales dans la zone d'accès restreint et dans la salle de conférence F.

107. Les réunions peuvent être suivies en direct et à la demande sur le site Web de la télévision en ligne des Nations Unies, à l'adresse <http://webtv.un.org>. Des retransmissions vidéo en direct et des fichiers et des photographies téléchargeables seront disponibles au Département de la communication globale (voir la section intitulée « Documents audiovisuels de l'ONU » ci-dessous et le guide des ressources à l'intention des médias disponible à l'adresse suivante : www.un.org/en/media/accreditation/pdf/GA76_NMD_media_resources.pdf).

108. Les membres des médias peuvent s'adresser au Centre de documentation pour les médias par courrier électronique à mdc@un.org pour obtenir des documents, le texte des déclarations et les communiqués de presse.

109. La liste des réunions en présentiel et en ligne, des réunions d'information et d'autres événements ouverts aux médias sera publiée quotidiennement sur www.un.org/en/media/accreditation/alert.shtml.

110. Les informations utiles aux médias pendant la période des réunions de haut niveau pourront être consultées sur la page suivante : www.un.org/malu. Pour toute question, il convient de s'adresser au Groupe des accréditations et de la liaison avec les médias (malu@un.org).

Services audiovisuels

111. La Section de l'appui aux services de radiotélédiffusion et aux services de conférence du Bureau de l'informatique et des communications fournit des services audiovisuels pour les réunions et manifestations qui se déroulent au Siège de l'ONU à New York (adresse électronique : request-for-services@un.org ; téléphone : 212 963 9485 ; salle : CB-1B-79).

112. Toutes les demandes de réunions ou de manifestations pour lesquelles des services audiovisuels sont nécessaires doivent être soumises via le système de gestion en ligne des réunions (gMeets) ou le portail One-Stop Shop (voir les manuels d'utilisation correspondants). Pour les services audiovisuels, il convient de sélectionner la Section de l'appui aux services de radiotélédiffusion et aux services de conférence pour trouver les services requis. Une fois la réunion ou la manifestation approuvée, il peut être fait appel aux services de la Section si nécessaire.

Documents audiovisuels de l'ONU

113. Des photographies au format numérique JPG peuvent être téléchargées gratuitement depuis la page Web suivante : <https://dam.media.un.org/>. Les demandes et questions concernant les photos doivent être adressées à la Photothèque de l'ONU (adresse électronique : photolibrary@un.org).

114. Les fichiers numériques des discours prononcés pendant le débat général et les séances du Conseil de sécurité pourront être téléchargés gratuitement, au format MPEG-4 (H.264), depuis la page Web de la Médiathèque de l'ONU (www.unmultimedia.org/avlibrary/). Les délégations peuvent s'adresser à la Médiathèque (adresse électronique : avlibrary@un.org) pour obtenir des vidéos de qualité professionnelle, telles que des

fichiers MOV, aux fins de rediffusion. Elles peuvent également demander à la Médiathèque des doubles des fichiers numériques des autres réunions, qui leur seront remis s'ils sont disponibles. Toutes les demandes seront traitées dans l'ordre dans lequel elles auront été reçues.

115. Des fichiers audio des discours, au format numérique MP3, pourront être téléchargés gratuitement depuis la page Web de la Médiathèque. Les demandes et questions concernant les enregistrements audio doivent être adressées à la Médiathèque de l'ONU.

116. Des chaînes commerciales assureront également la retransmission télévisée en direct (voir www.un.org/en/media/accréditation/pdf/UNTV_Transmission_Guide.pdf). Pour en savoir plus, s'adresser à Ingrid Kasper (téléphone : 212 963 0128 ; adresse électronique : kasper@un.org) ou Cesar Martin Redi (téléphone : 917 367 9231 ; portable : 914 393 1072 ; adresse électronique : redi@un.org) à la Télévision des Nations Unies.

117. La Télévision des Nations Unies ne fournira que des services centralisés. Les télédiffuseurs souhaitant avoir accès à la retransmission en direct des réunions de haut niveau et du débat général assurée par la Télévision des Nations Unies sont priés de s'adresser à Ingrid Kasper ou à Cesar Martin Redi.

118. Le service de diffusion sur le Web de l'ONU assurera quotidiennement la couverture, en direct et à la demande, des réunions de haut niveau et du débat général, qui seront diffusés sur les plateformes suivantes :

- Télévision en ligne des Nations Unies (webtv.un.org) – direct dans les six langues officielles et dans la langue originale de l'intervenant ;
- Chaîne YouTube de l'ONU (youtube.com/unitednations) – en anglais ;
- Facebook (facebook.com/UNWebTV) – en anglais ;
- Twitter (twitter.com/UNWebTV) – en anglais.

119. Un enregistrement vidéo de chaque personne s'exprimant au débat général sera accessible à la demande, dans les six langues officielles et dans la langue de l'orateur ou de l'oratrice, sur le site Web. Le service de diffusion sur le Web mettra également en ligne les enregistrements des conférences et points de presse ainsi que des réunions et manifestations. Pour tout renseignement en la matière, il convient de s'adresser au service de diffusion sur le Web (téléphone : 212 963 6733 ; adresse électronique : damiannou@un.org ou justin@un.org).

Internet et médias sociaux

120. Grâce à un portail du site Web de l'ONU (www.un.org) spécialement prévu à cet effet (<http://gadebate.un.org>), il sera possible de suivre, en direct ou à la demande, les réunions de haut niveau de l'Assemblée générale. Pour toute question, il convient de s'adresser au Chef de la Section des services Web, Peter Dawkins (téléphone : 917 769 1318 ; adresse électronique : dawkins@un.org).

121. La Section des communiqués de presse (www.un.org/press/en – site en anglais ; www.un.org/press/fr – site en français) assurera la couverture des séances plénières et des réunions de haut niveau de l'Assemblée générale, en anglais et en français. Les communiqués de presse seront également disponibles sur demande auprès du Centre de documentation pour les médias.

122. Le site Web ONU Info (news.un.org/fr/), qui constitue le principal portail d'accès aux nouvelles de l'Organisation, est actualisé en permanence dans les six langues officielles ainsi qu'en hindi, en kiswahili et en portugais. Il comportera de nombreux liens donnant accès, notamment, aux communiqués de presse, à certains

rapports ainsi qu'aux textes des déclarations prononcées par le Secrétaire général et par le Président de l'Assemblée générale. Un flux d'informations actualisées sur les travaux de l'Assemblée générale sera diffusé dans toutes les langues officielles. Les personnes intéressées peuvent aussi s'abonner pour recevoir gratuitement sur leur messagerie des bulletins d'information électroniques sur les manifestations qui se déroulent à l'ONU. Des informations actualisées continueront d'être diffusées chaque jour sur les comptes d'ONU Info sur les médias sociaux (Facebook, Twitter et YouTube).

123. Il existe deux applications pour smartphone gratuites qui permettent aux délégations et aux médias de suivre les débats sur leur téléphone portable. L'application « UN News Reader » (pour appareils Android et iOS dans les six langues officielles ainsi qu'en hindi, en kiswahili et en portugais) donne accès à des programmes multimédias provenant des plateformes d'information de l'ONU, qui sont actualisés en permanence. Les utilisateurs de l'application peuvent également suivre les réunions en direct et se connecter au point de presse quotidien du porte-parole du secrétaire général, ainsi que recevoir des alertes d'information. L'application audio de l'ONU « UN Audio Channels » (pour appareils iOS et Android dans les six langues officielles ainsi qu'en kiswahili et en portugais) permet de suivre certains débats qui se déroulent dans la salle de l'Assemblée générale et dans celle du Conseil de sécurité. La Radio des Nations Unies produit aussi des émissions dans huit langues – à savoir les six langues officielles, le kiswahili et le portugais. Pour toute question urgente concernant ONU Info, il convient de contacter Ben Malor (malor@un.org) et Victor Evans-Harvey (evans-harvey@un.org).

124. Des informations seront mises en ligne régulièrement sur les comptes officiels des médias sociaux gérés par le Département de la communication globale (www.un.org/social). Les chefs de délégation et les influenceurs seront invités à participer en ligne à des activités de l'Assemblée générale relatives aux médias sociaux. Les États Membres sont également invités à publier des informations sur les médias sociaux en utilisant le mot-dièse #UNGA. Les questions en la matière peuvent être adressées à la Section des médias sociaux (téléphone : 646 708 3312 ; adresse électronique : scaddan@un.org).

Réunions d'information et conférences de presse

125. Le porte-parole du Secrétaire général tient tous les jours, à midi, un point de presse dans la salle S-0237. Sauf indication contraire, les conférences de presse données par les hauts fonctionnaires de l'ONU, les délégations et les missions permanentes auront lieu dans cette même salle. Ces dispositions peuvent être modifiées en fonction des questions de santé publique. Le Bureau du porte-parole du Secrétaire général fera paraître, chaque jour, la liste des conférences de presse qui se tiendront le jour même, liste qui sera aussi disponible sur la page Web du Groupe des accréditations et de la liaison avec les médias (www.un.org/en/media/accreditation/alert.shtml) et sur Twitter (@UNMediaLiaison).

126. Les délégations qui souhaitent organiser une conférence de presse sont invitées à se mettre en rapport avec le Bureau du porte-parole du Secrétaire général, à l'un des numéros suivants : 212 963 7707, 212 963 7160 ou 212 963 7161.

127. Seuls les représentants des médias peuvent assister aux réunions d'information et aux conférences de presse.

XV. Appui aux services de radiotélédiffusion et aux services de conférence

128. La Section de l'appui aux services de radiotélédiffusion et aux services de conférence du Bureau de l'informatique et des communications fournit des services audiovisuels pour les réunions et manifestations qui se déroulent au Siège de l'ONU à New York (adresse électronique : request-for-services@un.org ; téléphone : 212 963 8648).

Conférences, réunions et manifestations

129. Les services fournis par la Section de l'appui aux services de radiotélédiffusion et aux services de conférence incluent la fourniture et l'utilisation des moyens technologiques liés aux salles de conférence et aux réunions, de systèmes combinant microphones de conférence et transmission de l'interprétation, de systèmes de vote et de minutage, d'émissions pour la télévision, de diffusion via la radio et Internet, d'enregistrements, d'écrans, de projecteurs et de plaques nominatives numériques, de systèmes permettant la participation à distance (systèmes de visioconférence et plateformes de réunions virtuelles comme Microsoft Teams et Cisco WebEx), de systèmes d'amplification du son et de technologies favorisant l'accessibilité telles que le sous-titrage et la langue des signes. Les demandes doivent être envoyées à la Section de l'appui aux services de radiotélédiffusion et aux services de conférence (adresse électronique : request-for-services@un.org). La Section fournit ces services de radiotélédiffusion, qui sont prévus dans son budget, moyennant remboursement.

130. Les services ci-après sont fournis pour les réunions inscrites au calendrier officiel :

- Système combinant microphones de conférence, transmission de l'interprétation et dispositif de vote
- Systèmes permettant la participation à distance (visioconférences, Webex, plateformes de réunion en ligne et autre support, par exemple)
- Interprétation simultanée à distance
- Systèmes de sonorisation et d'amplification du son
- Projecteurs et écrans numériques
- Enregistrements
- Gestion et diffusion des déclarations et vidéos préenregistrées
- Radiodiffusion et transmission
- Systèmes d'affichage électronique et plaques nominatives numériques
- Téléprompteur(s)
- Sous-titrage (permanent ou à la demande)
- Diffusion en langue des signes

131. Les services supplémentaires ou les services pour les réunions non inscrites au budget sont fournis en appliquant le principe du recouvrement des coûts. Tarifs et devis peuvent être obtenus sur demande (adresse électronique : request-for-services@un.org; téléphone : 212 963 8648).

Réunions et manifestations entièrement virtuelles ou hybrides

132. Divers services et plateformes technologiques sont en place pour faciliter la participation virtuelle et les réunions et manifestations virtuelles ou hybrides. Des

services d'appui aux réunions virtuelles, des solutions, des pratiques optimales et une aide à la planification et à l'utilisation ainsi que des conseils concernant les besoins technologiques et en bande passante sont disponibles sur demande (adresse électronique : request-for-services@un.org ; téléphone 212 963 8648).

Déclarations et vidéos préenregistrées

133. La Section de l'appui aux services de radiotélédiffusion et aux services de conférence facilite la diffusion des déclarations et vidéos préenregistrées lors des réunions selon que de besoin. Des informations sur le format de fichier privilégié, les besoins technologiques et les différents moyens de soumission ainsi que les pratiques optimales sont disponibles sur demande. Les demandes de services doivent être envoyées dès que possible et au plus tard quatre jours ouvrables avant la réunion ou la manifestation. Les discours préenregistrés doivent être reçus au plus tard quatre jours civils avant la date à laquelle il est prévu qu'ils soient prononcés (adresse électronique : request-for-services@un.org ; téléphone : 212 963 8648). Pour plus de détails, se reporter à l'annexe I à la présente note.

Technologies audiovisuelles liées à l'accessibilité

134. La Section de l'appui aux services de radiotélédiffusion et aux services de conférence facilite la fourniture de technologies et de services permettant de rendre les réunions plus accessibles, tels que le sous-titrage permanent ou à la demande et l'enregistrement et la diffusion de l'interprétation en langue des signes (adresse électronique : request-for-services@un.org ; téléphone : 212 963 8648).

Services de retransmission, diffusion en continu et enregistrements audio

135. Des services de retransmission, de diffusion en continu et d'enregistrement audio et vidéo sont disponibles pour les réunions et manifestations. L'accès aux enregistrements de réunion à huis clos étant réservé à la présidente ou au président et à la ou au secrétaire en fonction pendant la séance, les demandes d'enregistrements desdites réunions doivent provenir de l'une de ces personnes. Pour les réunions et manifestations virtuelles, la Section de l'appui aux services de radiotélédiffusion et aux services de conférence fournit des plateformes d'interprétation, des services de diffusion, de diffusion sur le Web, de diffusion en continu et d'enregistrement audio et vidéo. Les demandes doivent être envoyées le plus tôt possible et au plus tard cinq jours ouvrables avant la réunion ou la manifestation (adresse électronique : request-for-services@un.org ; téléphone : 212 963 8648).

Projections vidéo et écrans de télévision et d'ordinateurs et autres services liés à l'affichage numérique et au son

136. Les projecteurs, écrans et haut-parleurs pour la diffusion multimédia, les exposés et l'affichage dans les salles de conférence et de réunion sont fournis par la Section de l'appui aux services de radiotélédiffusion et aux services de conférence. Tarifs et devis peuvent être obtenus sur demande (adresse électronique : request-for-services@un.org ; téléphone : 212 963 8648).

XVI. Accès des représentants d'organisations non gouvernementales

137. En raison des circonstances liées à la pandémie de COVID-19 et sachant que les dispositions prises pour la soixante-seizième session sont limitées, l'accès aux locaux du Siège de l'ONU ne sera pas autorisé pour les représentants d'organisations non

gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ou d'organisations associées au Département de la communication globale ou d'autres organisations n'entrant pas dans cette catégorie. Ni le Service des organisations non gouvernementales du Bureau de l'appui aux mécanismes intergouvernementaux et de la coordination au service du développement durable du Département des affaires économiques et sociales, ni le Groupe des relations avec la société civile de la Division de la sensibilisation du public du Département de la communication globale ne distribueront donc de cartes d'accès spéciales aux organisations non gouvernementales qui sont soit dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social soit associées au Département de la communication globale. En outre, aucune carte d'accès temporaire ne sera délivrée.

138. Le Centre de ressources pour la société civile du Département de la communication globale, situé au 2^e étage du bâtiment de l'UNITAR, restera fermé aux représentants de la société civile, qu'ils soient ou non munis d'une carte d'identité ONU, durant cette période.

139. Selon les modalités de participation établies pour chacune des réunions de haut niveau prévues, et si les acteurs non-étatiques (parties prenantes incluant les organisations de la société civile) sont autorisés à participer en présentiel, le Service de liaison avec les organisations non gouvernementales du Groupe des relations avec la société civile du Département de la communication globale facilitera l'accréditation spéciale ou l'enregistrement de ces parties prenantes, à l'exception des organisations dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

XVII. Services médicaux

140. Toute personne qui ne se sentirait pas bien est priée de quitter immédiatement le complexe. Toute personne qui tomberait malade et aurait des symptômes de type COVID-19 ou dont il aurait été établi à l'issue d'un test qu'elle avait été contaminée par la COVID-19, après avoir participé à une manifestation au Siège, est fortement encouragée à en informer le service médical par téléphone (212 963 7090) ou par messagerie électronique, en toute confidentialité (unhqclinic@un.org). Un examen permettra de déterminer s'il est nécessaire que la Division de la gestion des soins et de la sécurité et de la santé au travail procède à une recherche confidentielle des contacts et à des tests ultérieurs. Les personnes atteintes de toute autre maladie sont encouragées à consulter un médecin local. Toute personne souffrant d'une lésion physique liée à un traumatisme peut se rendre à l'infirmierie du Service médical au 5^e étage du bâtiment du Secrétariat. Les membres des délégations qui ont des questions d'ordre médical sont encouragés à les adresser par courriel à unhqclinic@un.org plutôt que de se rendre en personne à l'infirmierie.

141. Pendant les réunions de haut niveau, une équipe chargée d'assurer des services médicaux d'urgence se trouvera à l'infirmierie du Service médical, dans le bâtiment du Secrétariat ; les services d'urgence de la ville de New York seront également prêts à intervenir en cas de besoin.

XVIII. Relations avec le pays hôte

142. Toute demande d'information concernant des questions ayant trait au pays hôte doit être adressée à James Donovan, à la Mission permanente des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies (téléphone : 646 510 0008 pendant les heures de bureau, et 212 415 4444 ou 646 510 0008 en dehors des heures de bureau).

XIX. Renseignements complémentaires et séances de questions-réponses

143. Si nécessaire, des renseignements complémentaires seront publiés pour actualiser ou compléter ceux qui sont donnés dans la présente note. En outre, des séances de questions-réponses pourront être organisées à l'intention des délégations intéressées, dans les semaines précédant les réunions de haut niveau et le débat général.

144. Les documents ci-après paraîtront avant la tenue des réunions de haut niveau :

- Note verbale du Service du protocole et de la liaison sur les dispositions relatives au protocole et aux accréditations ;
- Dossier de presse de la soixante-seizième session de l'Assemblée générale ;
- Guide à l'usage des délégations ;
- Matériel requis pour les réunions virtuelles avec interprétation (déjà publié, voir annexe II).

145. Afin de garantir un environnement sûr et sain pour les représentants, les fonctionnaires, le personnel et les prestataires commerciaux, il sera mis en place au Siège de l'ONU, à partir du 13 septembre 2021, une mesure de précaution supplémentaire en vertu de laquelle sera exigée la présentation d'une preuve de vaccination contre la COVID-19 pour les repas assis dans les salles de restauration intérieures des cafétérias.

146. Tous les clients souhaitant dîner dans les cafétérias disposant de salles à manger intérieures devront présenter leur carte d'identité ONU et une preuve de vaccination (carte de vaccination ou application).

147. Les preuves de vaccination acceptées sont les suivantes :

- a) Application NYC COVID Safe
- b) Excelsior Pass
- c) Carte de vaccination délivrée par la CDC (ou photo de la carte)
- d) Carte de vaccination délivrée par la ville de New York
- e) Carte de vaccination officielle délivrée hors de la ville de New York ou hors des États-Unis d'Amérique

148. Si vous avez reçu le vaccin hors des États-Unis, vous devez être muni d'une carte de vaccination officielle sur laquelle figurent :

- a) Vos nom et prénom
- b) Votre date de naissance
- c) Le nom du produit vaccinal
- d) La ou les date(s) de l'administration du vaccin
- e) Le lieu où le vaccin a été administré ou le nom de la personne qui l'a administré

149. En raison des restrictions liées à la COVID-19, les services de cafétéria au Siège de l'ONU seront limités de la manière suivante :

- Le restaurant des délégués, situé au 4^e étage du bâtiment des conférences, sera ouvert du 20 au 24 septembre 2021 de 11 h 30 à 14 h 30 pour le déjeuner (buffet). Les réservations à l'avance sont obligatoires et peuvent être effectuées en ligne à

l'adresse suivante : www.ddr-reservations.com, ou par téléphone au 212-963-8897. Des salles privées peuvent être réservées pour des groupes de 10 à 20 personnes. La présentation d'une preuve de vaccination est requise au moment de la réservation.

- La Cafétéria Riverview, située au 4^e étage du bâtiment des conférences, sera ouverte du 12 juillet au 17 septembre 2021, fermée du 20 au 24 septembre et rouverte à partir du 27 septembre 2021 de 8 heures à 15 h 30.
- Le Café Vienne, situé au premier sous-sol du bâtiment de l'Assemblée générale, sera ouvert du 20 au 24 septembre 2021 de 9 heures à 18 heures, et de 10 heures à 17 heures à compter du 27 septembre.
- La cafétéria principale, située au rez-de-chaussée du bâtiment de l'annexe sud, sera ouverte du 20 au 24 septembre 2021, de 7 h 30 à 16 heures.
- Le Lobby Café, situé au rez-de-chaussée du bâtiment du Secrétariat, sera ouvert jusqu'au 17 septembre 2021, fermé du 20 au 27 septembre et rouvert à partir du 28 septembre 2021 de 8 heures à 15 h 30.
- Le bar du Salon des délégués nord, situé au 2^e étage du bâtiment des conférences, sera ouvert le 22 septembre de 10 heures à 19 heures et les 23 et 24 septembre 2021 de 9 heures à 19 heures.

150. Au total, il y a 18 distributeurs automatiques au Siège de l'ONU, aux endroits suivants :

- Centre des visiteurs, bâtiment de l'Assemblée générale, premier sous-sol (2 distributeurs d'en-cas, 1 distributeur de boissons chaudes et 2 distributeurs de boissons froides)
- Couloir de la Bibliothèque, rez-de-chaussée, entre le bâtiment de l'annexe sud et le bâtiment de la Bibliothèque (1 distributeur d'en-cas et 1 distributeur de boissons froides)
- Bâtiment des conférences, rez-de-chaussée (1 distributeur d'en-cas, 1 distributeur de boissons chaudes et 1 distributeur de boissons froides)
- Couloir voisin du bureau de la valise diplomatique (GA-3B-710), bâtiment de l'Assemblée générale, troisième sous-sol (1 distributeur d'en-cas et 1 distributeur de boissons froides)
- Centre d'apprentissage des langues (couloir voisin de la salle NL-3B-BCSTN-25), bâtiment de la pelouse nord, troisième sous-sol (un distributeur d'en-cas et un distributeur de boissons froides)
- Cuisine du poste de commandement des services de sécurité du Département de la sûreté et de la sécurité, bâtiment des conférences, deuxième sous-sol (1 distributeur d'en-cas et 1 distributeur de boissons froides)
- Bâtiment DC-1, couloir du troisième étage (1 distributeur d'en-cas et 1 distributeur de boissons froides)

XX. Durabilité

151. L'ONU prend un certain nombre de mesures visant à réduire au minimum l'impact de ses activités sur l'environnement et à contribuer au maximum aux trois piliers – économique, social et environnemental – du développement durable. Tous les participants sont encouragés à contribuer aux efforts faits en la matière.

152. La gestion des déchets étant une source de préoccupation particulière, l'Organisation des Nations Unies est déterminée à réduire et à éliminer les déchets de manière durable. À cette fin, le Siège de l'ONU a pris des mesures pour éliminer le plastique à usage unique afin de réduire la pollution causée par ces déchets. Les participants sont priés de se conformer aux procédures et de suivre les indications concernant le tri sélectif des déchets. On trouvera de plus amples informations sur le site <http://greeningtheblue.org/unhq>. Pour toute question, s'adresser à : Greeningunhq@un.org. Les participants sont également invités à apporter des bouteilles et tasses ou gobelets réutilisables pour éviter d'avoir recours à des gobelets jetables et à des bouteilles d'eau en plastique.

153. Les participants sont encouragés à faire des économies de papier. Ils sont invités à utiliser des appareils portables pour consulter la documentation, y compris le *Journal des Nations Unies*, afin d'éviter de faire imprimer des documents et afin de participer ainsi à la réduction de la consommation de papier. Ils sont également encouragés à distribuer les documents non officiels par voie électronique.

154. Comme mentionné aux paragraphes 22 et 23 ci-dessus, plusieurs services en ligne sont mis à la disposition des délégations. Avant d'imprimer des documents, les participants devraient envisager d'utiliser le service d'abonnement électronique du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences (www.undocs.org) mentionné au paragraphe 22.

XXI. Accessibilité pour les personnes en situation de handicap

155. Les délégations qui comptent des membres ayant des besoins particuliers en matière d'accessibilité sont priées d'en informer le Secrétariat pour qu'il puisse faciliter leur participation aux réunions. Des ajustements peuvent être apportés, sur demande, à la disposition des places en vue de permettre la participation des personnes en situation de handicap, en application des paragraphes 33 et 34 de la résolution 73/341 de l'Assemblée générale. Pour les demandes individuelles, il convient de prendre contact avec la Section de l'appui aux réunions du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences (adresse électronique : prepwork@un.org ; téléphone : 212 963 7349) au plus tard trois jours ouvrables avant la réunion.

156. Le Centre d'accessibilité de l'ONU fournit une assistance technique aux personnes qui ont une déficience auditive, visuelle ou physique. Il met à la disposition des personnes en situation de handicap qui participent aux réunions des équipements d'assistance qui peuvent aussi être empruntés. Il est situé au premier sous-sol du bâtiment des conférences, à côté des escaliers mécaniques qui mènent au bâtiment du Secrétariat. Pour en savoir plus, il convient de consulter la page suivante : www.un.org/accessibilitycentre.

157. Les personnes en situation de handicap qui ont besoin d'aménagements compte tenu des restrictions et impératifs supplémentaires liés à la COVID-19 doivent contacter la Section de l'appui aux réunions du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences (adresse électronique : prepwork@un.org).

XXII. Personnes à contacter concernant les dispositions relatives aux réunions de haut niveau

Affaires de l'Assemblée
générale

Ruth de Miranda
Adresse électronique : demiranda@un.org

	Kenji Nakano Adresse électronique : nakano@un.org
Service du protocole et de la liaison	Beatrix Kania Téléphone : 917 367 6166 Adresse électronique : beatrix.kania@un.org
	Nicole Bresson-Ondieki Téléphone : 917 367 4320 Adresse électronique : bresson@un.org
Accréditation des délégations et modalités d'accès	Wai-Tak Chua Téléphone : 212 963 7181 Adresse électronique : chuaw@un.org
	Rommel Maranan Téléphone : 212 963 7181 Adresse électronique : maranan@un.org
Questions techniques concernant le système e-Registration :	Service d'assistance informatique Téléphone : 212 963 3333 Adresse électronique : missions-support@un.int
Section de la gestion des documents	Deirdre Durrance Téléphone : 917 367 5409 Adresse électronique : durrance@un.org
	Masud Rana Téléphone : 917 367 2141 Adresse électronique : rana@un.org
	Manuel Abraham Téléphone : 917 367 5793 Adresse électronique : dms@un.org
Gestion des réunions	Xin Tong-Maywald Téléphone : 212 963 0883, 917 349 2427 Adresse électronique : tongx@un.org , gmeets@un.org
Groupe du Journal	Meena Sur Téléphone : 917 367 2454 Adresse électronique : journal@un.org , surm@un.org
Services d'interprétation	Sergey Kochetkov Téléphone : 212 963 8233 Adresse électronique : kochetkov@un.org
Appui aux réunions et logistique	Narendra Nandoe Téléphone : 212 963 1807 Adresse électronique : nandoe@un.org
	Denitsa Dimitrova Petrova Téléphone : 917 367 9925 Adresse électronique : Denitsa.petrova@un.org
	Adresse électronique pour la soumission des déclarations : estatements@un.org Téléphone : 212 963 7349

Sécurité

Michael Browne
Téléphone : 917 367 4359, 917 215 6698
Adresse électronique : browne2@un.org

Inspecteur Albert Lyttle
(Bureau du chef des services)
Téléphone : 212 963 9346
Adresse électronique : lyttle@un.org

Inspectrice Paula Goncalves
(Opérations de sécurité)
Téléphone : 212 963 3694
Télécopie : 212 963 1833
Adresse électronique : goncalvesp@un.org

Inspecteur Bernard Robinson
(Opérations spéciales de sécurité)
Téléphone : 212 963 4400
Adresse électronique : security-unhq-specialservices@un.org

Capitaine Charlene Wilson (Groupe de l'organisation de la sécurité pour les événements)
Téléphone : 212 963 2867
Télécopie : 917 367 7032
Adresse électronique : wilson16@un.org

Sergent Gabriel Nastasescu (Groupe de l'organisation de la sécurité pour les événements)
Téléphone : 212 963 0174
Adresse électronique : nastasescu@un.org

Médias

Mugeni Badjoko
(Communiqués de presse)
Téléphone : 212 963 1504
Adresse électronique : badjoko@un.org

Tal Mekel (accréditation)
Téléphone : 212 963 1504
Télécopie : 212 963 4642

Ingrid Kasper (radiotélédiffusion et Télévision des Nations Unies)
Téléphone : 212 963 0128

Peter Dawkins (site Web de l'ONU)
Téléphone : 212 963 6974
Adresse électronique : dawkins@un.org

Jamille McCord (conférences de presse)
Téléphone : 212 963 7707
Adresse électronique : mccord@un.org

Service de la gestion des installations et des activités commerciales

Andrew Nye
Téléphone : 212 963 7453
Adresse électronique : nye@un.org

Section de l'appui aux services de radiotélédiffusion et aux services de conférence	Patrick Morrison Téléphone : 212 963 0407 Adresse électronique : morrisonp@un.org
Services médicaux	Dr Mike Rowell Téléphone : 212 963 6764, 7090 Adresse électronique : rowell@un.org Infirmière administratrice, Petra Javanainen Téléphone : 212 963 7090 Adresse électronique : petra.javanainen@un.org
Service des organisations non gouvernementales (Bureau de l'appui aux mécanismes intergouvernementaux et de la coordination au service du développement durable, Département des affaires économiques et sociales)	Marc-Andre Dorel Adresse électronique : dorel@un.org Ann Makome Adresse électronique : makome@un.org
Service de liaison avec les organisations non gouvernementales (Groupe des relations avec la société civile, Département de la communication globale)	Adresse électronique : ngls@un.org
Centre de ressources pour la société civile (Groupe des relations avec la société civile, Département de la communication globale)	Adresse électronique : undgccso@un.org
Grands groupes et autres parties prenantes (Bureau de l'appui aux mécanismes intergouvernementaux et de la coordination au service du développement durable, Département des affaires économiques et sociales)	Irena Zubcevic Adresse électronique : zubcevic@un.org
Pays hôte	James Donovan Téléphone : 646 510 0008 (en dehors des heures de bureau : 212 415 4444 ou 646 510 0008) Adresse électronique : donovanjb@state.gov

Annexe I

Indications relatives aux déclarations audio et vidéo préenregistrées pour le débat général de l'Assemblée générale en septembre 2021

I. Introduction

1. Dans sa décision 75/573, l'Assemblée générale a décidé ce qui suit : « sans que cela ne crée de précédent pour les futurs débats généraux, que chaque État Membre, chaque État observateur et l'Union européenne peuvent présenter une déclaration préenregistrée de leur chef d'État, vice-président(e), prince ou princesse héritier(ière), chef de gouvernement, ministre ou vice-ministre, qui sera diffusée dans la salle de l'Assemblée générale lors du débat général de l'Assemblée à sa soixante-seizième session, après un mot d'introduction de leur représentante ou représentant physiquement présent(e) dans la salle ».

II. Personnes à contacter pour les questions techniques, par délégation

2. Les délégations dont l'orateur ou l'oratrice choisit de faire sa déclaration par vidéo sont priées de communiquer, au plus tard le 31 août 2021, le nom et les coordonnées de la personne à contacter pour les questions techniques pour le débat général de l'Assemblée générale à sa soixante-seizième session. L'ONU prendra contact avec ces personnes pour tout ce qui a trait aux déclarations vidéo préenregistrées. Les discours préenregistrés doivent être reçus au plus tard quatre jours civils avant la date à laquelle il est prévu qu'ils soient prononcés.

3. Le nom et les coordonnées de la personne à contacter pour les questions techniques doivent être adressés à request-for-services@un.org. Pour toute question, il convient d'appeler le 212 963 8648.

III. Interprétation et déclarations vidéo préenregistrées

4. Il convient de s'assurer que l'orateur ou l'oratrice parle clairement et à une cadence modérée, pour que l'interprétation soit fidèle.

5. Il convient de fournir, en plus de l'enregistrement vidéo, le texte de la déclaration à l'intention des services d'interprétation.

6. Pour les déclarations préenregistrées faites dans une langue autre que les langues officielles de l'Organisation, il convient de fournir un enregistrement audio de l'interprétation dans l'une des langues officielles. Il convient également de communiquer, pour les services d'interprétation, le texte de la déclaration traduit dans l'une des langues officielles¹.

¹ Lorsque la déclaration préenregistrée en vidéo dans une langue non officielle est diffusée sur le canal « floor » dans la langue originale, l'enregistrement audio de l'interprétation doit être diffusé simultanément sur le canal de la langue correspondante.

IV. Indications générales concernant l'envoi des fichiers audiovisuels

7. La qualité vidéo des fichiers devrait de préférence être la suivante :
 - HD, 1920 × 1080 pixels, format 16:9.
 - 29,97 images par seconde (60 trames), soit 1080i/29,97, trame supérieure ; sous-échantillonnage de la chrominance : rapport de fréquence de 4:2:2 (8 bits par canal, 10 bits par canal de préférence), courant pour les fichiers MPEG-4 et MOV.
8. À défaut, la qualité vidéo devrait au minimum être la suivante :
 - HD, 1280 × 720 pixels, format 16:9.
 - 30 images par seconde (60 trames), soit 720p, trame supérieure ; sous-échantillonnage de la chrominance : rapport de fréquence de 4:2:2 (8 bits par canal, 10 bits par canal de préférence), courant pour les fichiers MPEG-4 et MOV.
9. Pour les fichiers audio les normes à respecter devraient être les suivantes :
 - De manière générale, il est recommandé de suivre la norme SMPTE 382M ou la norme AES3.
 - De préférence, la profondeur est de 24 bits par échantillon ; au minimum, elle doit être de 16 bits par échantillon.
 - La fréquence d'échantillonnage doit être de 48 kHz au moins ; une fréquence de 96 kHz est fortement conseillée, de même que l'enregistrement ou la numérisation au format de compression audio sans perte, tel que WAV-PCM.
 - Les micros doivent être placés de manière à réduire au minimum les bruits de fond et la distorsion de crête.
 - Il ne doit pas y avoir de signaux parasites, tels que clics, bruit, bourdonnement ou autre distorsion.
 - Autant que possible, l'audio doit être continu et mixé et édité de manière fluide. Les niveaux audio doivent être adaptés au contexte et la plage dynamique ne doit pas être excessive.
 - Le canal audio surround et le canal stéréo doivent être équilibrés, sans différence de phase.
 - Le son ne doit pas présenter d'artéfacts sonores (dynamique, fréquence) dus à des systèmes de réduction du bruit ou de codage à faible débit binaire.
 - Éviter d'enregistrer les déclarations avec une musique de fond.
 - Le fichier audio de la déclaration originale doit être incorporé dans le canal de gauche (ou le canal 1) de la vidéo, et l'interprétation dans l'une des langues officielle de l'ONU dans le canal de droite (ou canal 2). L'anglais est la langue privilégiée pour l'interprétation. Le fichier audio ne doit pas être soumis séparément. Les deux canaux audio (langue originale et langue officielle) doivent être incorporés dans le fichier vidéo.

V. Personne de contact au Secrétariat

Section de l'appui aux services
de radiotélédiffusion
et aux services de conférence
du Bureau de l'informatique
et des communications

Patrick Morrison
Téléphone : 212 963 0407
Adresse électronique : morrisonp@un.org

Annexe II

Matériel requis pour les réunions virtuelles avec interprétation

1. Toujours soucieux de concourir au multilinguisme et de fournir des services de qualité, les interprètes de l'ONU sont toutefois soumis lors des réunions à distance à une charge cognitive excessive et donc potentiellement dangereuse pour leur santé.
2. Un son clair et audible est absolument nécessaire au travail des interprètes. Un signal audio dégradé augmente d'autant les risques de perturbation.
3. La meilleure façon de garantir la qualité du signal audio est de respecter les précautions suivantes :

	• Se connecter uniquement depuis un ordinateur (portable ou non). • Éviter d'utiliser des dispositifs portatifs et tablettes (smartphones ou iPads). • Utiliser les navigateurs Chrome ou Firefox (Safari, sur Mac).
	• Avoir une connexion Internet rapide et stable – débit minimal (upload/download) : 10Mbps • Raccorder l'ordinateur par câble Ethernet pour que la connexion soit stable. • À défaut, le signal Wi-Fi doit être suffisamment puissant. • Tester la connexion avant le début de la réunion.
	• S'équiper d'un bon microphone, à savoir : – Micro-cravate, – Micro de table unidirectionnel ou – Casque filaire avec microphone intégré. • ⚠ S'assurer que la plateforme de diffusion reconnaît le microphone. • La pièce doit impérativement être calme au moment de l'intervention. • Éviter les grandes salles vides qui résonnent.
	• Éviter d'utiliser le microphone intégré de l'ordinateur. • Les microphones omnidirectionnels, qui captent le bruit ambiant, sont déconseillés. • Éviter les écouteurs pour smartphone à microphone intégré ou utilisant la fonction Bluetooth.
	Le texte des déclarations doit être communiqué à l'avance aux interprètes pour minimiser les risques de suspension en cas de problème de connexion. – Envoyer le texte des déclarations publiques à estatements@un.org. – Envoyer le texte des discours à is-unhq@un.org ; ils ne seront ni publiés ni distribués à d'autres personnes qu'aux interprètes.
	Parler à une cadence raisonnable (pas plus de 100-120 mots par minute).
	Veiller à couper le micro en dehors des prises de parole. Pendant l'intervention, les autres dispositifs et notifications doivent être en mode silencieux.
	Éviter d'enregistrer les déclarations avec une musique de fond.

Spécifications techniques

Matériel	Spécifications techniques
Configuration minimale requise 	Mémoire : 4 GB RAM ou plus. Indice de performance du processeur (CPU) : 3500 ou plus. Système d'exploitation : Windows 8 ou mieux/macOS High Sierra ou mieux. Comment mesurer l'indice de performance : Sur Mac : Télécharger les instructions pour Mac (pdf) Sur Windows : Télécharger les instructions pour Windows (pdf)
Microphones conseillés 	Exemples de modèles recommandés : Microphones unidirectionnels : Blue Yeti ou Blue Yeti Nano. Micro-cravate : microphone cardioïde Sennheiser ME 4-N Spécifications techniques : Diagramme polaire : cardioïde (directionnel) Réponse en fréquence : 20 Hz à 20 kHz Niveau SPL max : 120 dB (THD : 0,5 % 1 kHz)
Casques conseillés 	Exemples de modèles recommandés : Sennheiser SC660 USB/SC260 USB/SC 70 USB CTRL/SC 75 CTRL Spécifications techniques : Fréquence d'échantillonnage : 44 kHz ou plus Profondeur de bits : 16-bit ou plus Diagramme polaire : cardioïde (directionnel) Réponse en fréquence : 20 Hz à 20 kHz Niveau SPL max : 120 dB (THD : 0,5 % 1 kHz)

Annexe III

Formulaire de demande de carte d'identité ONU



Demande de carte d'identité ONU – agent(e)s de sécurité

Délivrance _____ Renouvellement _____ Duplicata _____

Nom : _____

Pays/organisme : _____

Personne protégée : _____

Cachet officiel

Date

Signature autorisée

Nom (en caractères d'imprimerie)

(À compléter par le Groupe des services spéciaux)

Code/arme : UA A _____

(Soumis à autorisation préalable du Chef du Service de la sécurité et de la sûreté)

Date d'expiration : _____

Approuvé par : _____ Date : _____

Pièce d'identité (à présenter au Bureau des cartes d'identité ONU) : _____